

L'**ACTION** *nationale*

Éditorial

Sur deux centenaires

Albéric Fréchette, o.f.m.

Foi et Vie française en Colombie
britannique

Noël Dorion, m.p.

La fiscalité canadienne
face à la Constitution

Paul-Émile Gingras

Vers un statut professionnel

François-Albert Angers

Pierre Elliot Trudeau et la
grève de l'amiante - VI

Jacques Lachance

Refrancisation du commerce et des
métiers

L'ACTION NATIONALE

REVUE MENSUELLE

Directeur : Pierre LAPORTE

L'Action Nationale, publiée par la Ligue d'Action Nationale, est un organe de pensée et d'action au service des traditions et des institutions religieuses et nationales de l'élément français en Amérique. Elle paraît tous les mois sauf en juillet et en août.

Les directeurs de la Ligue sont : MM. François-Albert Angers, président; André Laurendeau, 1er vice-président; René Chaloult, 2e vice-président; Mario Dumesnil, secrétaire; Paul-Emile Gingras, trésorier; M. le chanoine Lionel Groulx; R. P. J.-P. Archambault, S.J.; Arthur Laurendeau, Gérard Filion, Jean Drapeau, Guy Frégault, Pierre Laporte, Dominique Beaudin, Clovis-Emile Couture, Jean Deschamps, R. P. Richard Arès, S.J.; Wheeler Dupont, Alphonse Lapointe, Jean-Marc Léger, Luc Mercier, Pierre Lefebvre, Gaétan Legault, Roland Parenteau, etc.

Administration
C.P. 221 Station E
MONTREAL
RE. 7-7176

L'ABONNEMENT
\$5.00 par année
L'abonnement de soutien
\$10.00

UNION DU COMMERCE

Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie

GÉRANTS RÉGIONAUX

Fernand Drapeau
822 est, rue Sherbrooke
MONTREAL

Antoine Parent, c.l.u.
895 Place d'Aiguillon,
QUÉBEC, 4

*Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa.*

Lucien Viau et associés

Comptables Agréés

CHAS. DESROCHES, C.A.

FERNAND RHEAULT, C.A.



159 ouest, rue Craig,
(EDIFICE DES TRAMWAYS)

VI. 9-1339

LA CIE F.-X. DROLET

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Atelier Mécanique — Forge — Fonderie

Modelage — Soudure

Matériaux d'aqueduc et Bornes-Fontaines

245, rue du Pont,

Québec

Pour devenir propriétaire ...

Épargnez avec :

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'IMMEUBLES
LIMITÉE

1306 est, Ste-Catherine, Montréal

Tél. : LA. 2-5415-5515

SERVICE DE PNEUS

 **Stadium** 

TIRE SERVICE 

Eugène Turcotte
V.-Prés. et gérant

1871, rue DeLorimier
LA. 4-1177

André Trudeau
Sec.-Trés.

LES AMIS DE LA REVUE

CAMBRON, M., B.Ph., L. Ph.

Propriétaire Pharmacie Cambron
Spécialité : Prescriptions

● 775 est, rue Roy — VI. 5-9755

CHAUSSÉ, Fernand

AVOCAT

Chaussé & Godin, avocats
152 est, Notre-Dame
AV. 8-7282

DENIS, Arcadius

AVOCAT

86, rue Wellington Nord
Sherbrooke, Qué. - Tél. 2-4793

DORAIS, Jean-Louis

AVOCAT

57 ouest, rue St-Jacques
VI. 5-1336

HERRIEN, F.-E., avocat

Ch. 812, Edifice des Tramways.

159 ouest, rue Craig, Mt.
UN. 1-2889

VANIER, Anatole

AVOCAT

57 ouest, St-Jacques
VI. 5-2841

EPICERIE NOTRE-DAME

EPICIER LICENCIÉ

107 rue Notre-Dame, Jonquières, P.Q.
● Tél. 2-2655

ROBILLARD, Michel

NOTAIRE

934, Ste-Catherine est
UN. 6-5818

POULIN, Albert

ARCHITECTE

● 1115, Prospect, Sherbrooke, P.Q.
Tél. : 2-4620

MAXIME

Nettoyeurs et Teinturiers

● 4140, rue St-Denis
BE. 1158

LAVIGNE, C.-E.

Courtier d'assurances

3750, rue Lacombe

RE. 9-1748

BÉLANGER & DAHME

Comptables agréés

10 ouest, rue St-Jacques

BE. 3475

LAPORTE, René

MÉDECIN

3426 St-André, apt. 1, Montréal

LA. 2-2442

C. DELANIELLO

TAILLEUR — NETTOYEUR

1038, rue Saint-Zotique
Montréal

CARON, Marcel

Assurances générales

5117, Boul. Rosemont, Mt.

CL. 9-3275

CR. 1-6093

ERNEST PALANGE, O.D.

OPTOMÉTRISTE

● 441 est, rue Bélanger, Montréal

LAROCHE, Willie, C.C.S.

Assurances générales

477, St-François-Xavier, ch. 310

● Bur. : VI. 5-0422 - Rés. : VI. 5-8064

EMILIEN ROCHETTE & FILS

Les spécialistes du tapis à Québec

Téléphone 2-5235

● 352, rue St-Vallier, Québec

GALARDO, Armand

"Fruiterie St-Louis-de-France"

Épicerie, viandes cuites.

● 515 est, rue Roy — PL. 1729

FOURNIER, Albert

Procureur de brevets d'invention

934 est, Ste-Catherine

VI. 5-4548

DRAPEAU LTÉE

Meubles non peints

933 est, rue Rachel
LA. 3-3607**CLOUTIER, Dr Yvon**

Chirurgien-Dentiste

3253 est, rue Beaubien
Bur. : RA. 2-2678**MARQUIS, J.-Antonin**

PHARMACIEN

Québec

UN AMI de Québec**ROY, Roméo**

Spécialités pharmaceutiques

Longueuil, P.Q.
OR. 9-0349**DESCHÊNES & Fils Ltée**

Matériaux de plomberie et chauff.

5685, Iberville
LA. 6-6655**MASSE, Paul**

AVOCAT

152 est, rue Notre-Dame
BE. 1971**LABELLE, Henri-S., F.R.A.I.C.**

ARCHITECTE

3, avenue Kelvin, Outremont
RE. 8-3434**ANGERS, Adrien, C. d'A.A.**

Assureur agréé

Bureau : 4009 rue Hochelaga
CL. 5-7797**Pomponnette INC.**J. BRASSARD, prés.
256 est, Ste-Catherine, Mtl.

LA. 2-6144



Tailleurs pour Dames et Messieurs

775a E., rue Mont-Royal
(face à St-Hubert)**CHALES, Constant
MÉDECIN**4505, rue Brébeuf
LA 1-4257**LA SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE
des Trois-Rivières****Salaison MAISONNEUVE**

BACON marque "MORIN"

1430, De Lasalle
CL. 5-4086-7**SANSSOUCY, Arthur**

BOUCHER-ÉPICIER

3995, Hochelaga
CL. 5-2839**AUG. BRUNETTE Ltée**

PLOMBERIE-CHAUFFAGE

4154, rue Hôtel de Ville
PL. 1946**G.-E. HOUDE**

MONTREAL OXYGENE ENRG.

4890, 5e avenue - Rosemont
LA. 4-6957**La Cie TULIPPE Ltée**Cravates, écharpes et robes de
chambre4630, rue Iberville, Mtl.
LA. 4-2533**SÉGUIN, Paul-Emile**

NOTAIRE

6726, St-Hubert
CR. 1-8739

Dr ALBERT LOSEAU

L.Sc.O., O.D.

OPTOMÉTRISTE — OPTOMETRIST

1271 est, Ave Mont-Royal

Bureau : LA. 5-8719

LA CIE ACADIA ENRG.

LAVAGE DE VITRES, ETC.

ENTRETIEN DE BUREAUX

2125, rue Masson Street, Montréal

LA. 2-0751

Dr MICHEL LÉONARD, D.D.S.

CHIRURGIEN - DENTISTE

● 2492 est, rue Bélanger, Montréal

L.-G. FOREST

BOUCHER - ÉPICIER

Fruits et Légumes

1144, rue St-Zotique, Montréal

CR. 2-0780

M.-W. RIOPEL, M.C.H.

IMPORTATEUR

en montres et diamants

● 902 est, Bélanger — CR. 1-0640

Maison GEO. GÉLINEAU INC.

Décoration intérieure

Vente et confection de draperies

CR. 7-5660 5930, rue Saint-Hubert

Montréal

Dr JACQUES VENNE

D.D.S.

2116 est, rue Bélanger

Montréal — RA. 7-5041

PHARMACIE MICHON

1361 est, Mont-Royal, Montréal

LA. 1-3659

● ..Roland Michon, Pharmacien

TESSO ELECTRIC REG'D.

(Paul Monastesse, prop.)

4707, rue St-Denis, Montréal

VI. 5-8505

RA. 1-4958

PARADIS MESSIER

CIE LTÉE

Ameublement et décoration

Fernand Messier, président

7042, Boul. Pie IX

Montréal

Dr JACQUES SURPRENANT

D.D.S.

82, boul. Dussault

Laval-des-Rapides

Chaînes à pneus CHAMPION

A.B.C. TOOL & DIE

2457, rue Des Carrières

● Montréal — Tél. : CR. 1-6711

Eugène Turcotte

André Trudeau

V.-Prés. et gérant

Sec.-Trés.

SERVICE DE **PNEUS**

 **Stadium** L^{td}

TIRE SERVICE L^{td}

Pneus neufs et usagés

Rechapage et vulcanisation

Alignement de roues

Accumulateurs

1871, rue DeLorimier

● LA. 4-1177

EUCHER LEFEBVRE, A.P.A., J.P.

Comptable public

4388, rue St-André, Montréal

● LAfontaine 3-5341

ANDRÉ LA RUE, C.C.S.

Courtier en assurances

3450 est, rue Jean-Talon

● Montréal 38 — RA. 2-1627

L'ACTION NATIONALE

Vol. XLVIII Nos 1-2 — MONTRÉAL — Septembre-Octobre 1958

Éditorial

Sur deux centenaires

Deux centenaires ont retenu l'attention des Canadiens français : celui de la province de Colombie-Britannique, où plusieurs milliers des nôtres mènent le bon combat pour la survivance de leur langue et de leur foi, et celui de la presse française en Ontario, centenaire qui a été récemment couronné par des magnifiques célébrations à Ottawa.

La Colombie

Au R.P. Philippe Mercier, s.s.s., — qui a exercé son ministère pendant plusieurs années en Colombie britannique, — nous empruntons le texte suivant, intitulé : "Les nôtres en Colombie" :

"Il y aurait beaucoup de choses intéressantes à rappeler au sujet des Canadiens français qui furent mêlés aux découvertes, aux fondations et à l'évangélisation de la partie extrême de notre pays, maintenant connue officiellement sous le nom de Colombie britannique et qui célèbre cette année son Centenaire.

Restreint par le manque d'espace, nous nous contentons de mentionner quelques noms. Il est certain que les

fils de La Vérendrye, dès 1743, touchèrent aux contreforts des Rocheuses et que Niverville, en 1751, vit également les Rocheuses.

Plusieurs explorateurs ou trappeurs canadiens-français accompagnèrent les premiers découvreurs de la Côte du Pacifique et le plus célèbre est sans doute, Quesnel, second de Simon Fraser, qui donna son nom à un cours d'eau, la Rivière Quesnel. Mackenzie en 1793 en nomme six, Doucette, Landry, Beaulieu, Bisson, Courtois et Beauchamp.

Thompson en amène avec lui dans toutes les expéditions, de même Astor et Simpson, Lewis et Clark et autres. Et nous savons que ces compagnons des découvreurs ou les engagés des compagnies de fourrures, firent souche en Colombie.

Ces familles réclamaient des secours religieux. C'est alors que Mgr Signay leur envoya deux prêtres. M. Robert Blanchet, né à St-Pierre-de-Montmagny et M. Modeste Demers, de St-Nicolas, devenu plus tard ver évêque de Victoria en 1846.

Il serait trop long de donner cette longue liste de vaillants missionnaires canadiens français qui à partir de cette époque assurèrent le secours de la religion à leurs nombreux compatriotes dispersés sur la Côte et même aux Indiens, par exemple les Montfortains, dans l'île depuis plus de 50 ans.

Quand vous visitez le riche musée missionnaire des Soeurs de Ste-Anne à Victoria, vous êtes surpris de trouver tant d'éléments qui démontrent quelle part immense les prêtres et les religieux du Québec ont apportée à l'effort missionnaire et à l'expansion du catholicisme.

Mgr Hill, dans un discours pathétique, qu'il faisait

récemment, à l'occasion de la bénédiction de la nouvelle église de Victoria, pour les catholiques de langue française, s'attarda à rappeler les origines du catholicisme en Colombie et le travail de géant qu'y avaient accompli les missionnaires de langue française, Oblats, Montfortains, Franciscains, Jésuites, etc.

Que dire des Soeurs de la Providence et de Sainte-Anne établies en Colombie depuis cent ans ainsi que des nombreuses communautés du Québec venues depuis leur porter main forte ?

Commentant le Centenaire des Oblats en Colombie, Mgr Johnson, coadjuteur de Vancouver, déclarait dernièrement : "Allez où vous voudrez, du Pacifique aux Rocheuses enneigées, et vous trouverez des monuments érigés à ces intrépides et zélés Prélats, Pères et Frères pionniers. Partout où vous irez, même dans les endroits les plus reculés et inaccessibles, vous verrez que vous marchez dans les empreintes tracées par les missionnaires de Mgr de Mazenod."

Philippe MERCIER, s.s.s.

La presse française en Ontario

Nous nous contentons de saluer brièvement nos confrères journalistes de langue française en Ontario et de rappeler le souvenir de leurs prédécesseurs depuis sept ans.

Dans notre prochaine livraison nous reparlerons plus longuement de cet heureux événement.

L'Action nationale

Foi et vie française en Colombie Britannique^[1]

Par Albéric Fréchette O.F.M.

Un centenaire

TEXTE : "*O Dieu, Vos dons nous ont rassasiés . . . Je vais offrir pour cela dans Son temple un sacrifice de triomphe . . .*" (Communion et Postcommunion de la messe du jour, le sixième dimanche après la Pentecôte, le 6 juillet, 1958).

Il y a une continuité dans l'Histoire et d'autre part l'Histoire s'écrit tous les jours . . . et ce matin précisément vous écrivez une page éloquente dans le livre de l'histoire de la Colombie Française : à l'occasion du centenaire de la province aux débuts si catholiques et si français — en l'année du centenaire des apparitions de la Vierge Immaculée à Lourdes, qui est venue de nouveau montrer aux hommes les sentiers de la paix; en ce cinquantenaire de l'année où un grand saint, le Pape Pie X, a donné un patron céleste, saint Jean-Baptiste, à notre peuple — et enfin, en ce trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de Québec, notre berceau, par Samuel de Champlain. Oui, vous êtes bien, en donnant à Dieu et à Marie ce nouveau temple Notre-Dame de la Paix, les fiers descendants de ce peuple au coeur d'or et aux clochers d'argent.

(1) Sermon donné par le R.P. Albéric Fréchette, O.F.M., à la messe d'ouverture de la nouvelle église de la nouvelle paroisse française, Notre-Dame de la Paix, New Westminster, C.B.

En une circonstance comme celle-ci, il est bon, pour réveiller notre conscience religieuse et nationale, d'évoquer au moins brièvement les dons de Dieu qui nous ont rassasiés, afin de nous démontrer le bien-fondé de notre joie débordante en ce jour, et combien nous sommes dans la bonne tradition de notre race en offrant pour cela au Seigneur, dans son temple, un hymne de reconnaissance et un sacrifice de triomphe, l'action de grâces infinie de la messe.

I. "O Dieu, Vos dons nous ont rassasiés..."

Le Don de Dieu par excellence aux Pères de notre pays, du Canada tout entier, puis de l'Ouest canadien et en particulier de la Colombie, fut une foi à toute épreuve, un amour et un dévouement inébranlables envers le Christ et Sa sainte Eglise, qui furent la source de son courage, de son intrépidité, de sa ténacité persévérante, de sa "*valeur de foi trempée*", qui le poussa à être le premier dans tout le pays, au nom de Dieu et de la Patrie, en donnant à Dieu la première place, en accordant toujours au spirituel la primauté sur le matériel.

Pour tout le Canada, le don de Dieu c'est d'abord Jacques Cartier dont le premier souci, en touchant notre terre, est de planter la croix à Gaspé et d'y faire célébrer le saint sacrifice de la messe. C'est Samuel de Champlain qui fonda Québec et qui, le 24 juin 1615, fit célébrer la première messe au Canada depuis les temps de Cartier, à la Rivière des Prairies, par le R. P. Denys Jamet, de l'ordre des Franciscains qui se trouvèrent ainsi les premiers missionnaires au pays; puis en 1625, c'est le Père Nicolas Viel qui, à l'instar de saint Jean-Baptiste, donne sa vie pour la Cause, massacré et noyé par trois Hurons scélérats... C'est ensuite Maisonneuve qui nomme la ville aujourd'hui appelée Montréal, Ville Marie, en l'honneur de la Vierge... C'est

Jeanne Mance et Marie de l'Incarnation avec ses filles, les Ursulines, les premières Religieuses au Canada, qui enseignent non seulement les matières profanes, mais surtout la connaissance et l'amour de Dieu — c'est Marguerite Bourgeoys — Dollard des Ormeaux — les Martyrs Canadiens Jean de Brébeuf et ses compagnons... "tout un peuple caractérisé par un grand amour pour le pape et l'Eglise, une édifiante fidélité à la religion, un émouvant attachement aux traditions ancestrales."

Les pionniers de l'Ouest du Canada, à leur tour, ne sont pas moins dignes de leurs devanciers et, à mesure qu'ils ouvrent le pays, ils ont à coeur d'y planter la croix, d'y élever des clochers, d'y offrir le sacrifice de la messe, le sacrifice du vrai triomphe, en un mot de préparer la voie au Seigneur, tels que les Provencher, les Langevin, les Grandin, les Mathieu, sur la Rivière Rouge à Saint-Boniface, et tout ce vaillant peuple qui les a secondés et soutenus.

Et enfin, notre chère Colombie ne connut pas d'autre sort : elle est née catholique d'abord et a grandi catholique et française. Les premiers explorateurs par mer, il est vrai, furent les Espagnols, autre race latine, qui par son chef Don Martinez répéta le geste de Cartier à Gaspé et n'eut rien de plus empressé que de planter et de vénérer la Croix sur nos rivages, au chant du "Te Deum" et du "Vexilla Regis", et d'offrir à Dieu, pour ce don et cette découverte, le sacrifice de triomphe de la sainte Messe, par l'aumônier Don José Lopez de Nava, de l'Ordre des Franciscains, qui furent encore les premiers missionnaires de la Colombie. Chose étrange, *c'était le 24 juin, 1789*... Les Espagnols et les Franciscains se retirèrent après six ans seulement, de par la prise de possession par les Anglais.

Ce fut soixante dix ans plus tard, il y a un peu plus de cent ans, que les Canadiens français arrivèrent, par terre, pour reprendre l'apostolat missionnaire, qui s'organisa avec Monseigneur Seghers, en 1869, et surtout grâce aux vaillants missionnaires Oblats de Marie-Immaculée. C'est d'abord le Père Fouquet, qui construisit la première église à New Westminster, l'église et la mission du Saint-Coeur-de-Marie. Ce sont les Pères Beaudin, Lejac et Brabant et d'autres. C'est Mgr. d'Herbonnez, O.M.I., le premier évêque de la Colombie; c'est Monseigneur Durieu et Monseigneur Dontenville qui ont laissé leur nom à des institutions ici à New Westminster, et tant d'autres, comme les Ouellette et les Blanchet.

Enfin, plus près de nous, c'est le vaillant laïque, M. Théroux, et le R. P. O'Boyle en 1909, qui confièrent au R. P. Maillard, O.M.I., encore vivant, le premier centre canadien-français de toute la Colombie, Maillardville, avec son temple dédié à Notre-Dame de Lourdes... Puis, trente-neuf ans plus tard, le mouvement s'accélère : c'est la paroisse du Saint Sacrement, en 1946, confiée aux Pères du Saint Sacrement; puis, la même année, Notre-Dame de Fatima de Maillardville, confiée aux RR. PP. Oblats; puis, en 1949, Notre-Dame des Victoires à Port Alberni, confiée aux Franciscains; en novembre 1957, Saint-Jean-Baptiste à Victoria, confiée encore aux Franciscains, et aujourd'hui c'est Notre-Dame de la Paix de New Westminster, confiée au clergé séculier, qui est rassasié par ce nouveau don de Dieu, qui chante son hymne de triomphe dans la sainte Messe.

II. "Je vais offrir dans son temple pour cela le sacrifice du triomphe..."

Vous êtes donc bien dans la lignée héroïque et chré-

tienne de vos devanciers, chers amis et compatriotes de New Westminster, en dédiant un temple à Dieu et à Marie. Il vous en a coûté, vous aussi, du courage, des sueurs, des sacrifices, des épreuves étranges et cruelles, mais votre foi fidèle, persévérante, a enfin mérité le Don de Dieu et vous continuez à répandre la foi par le véhicule de la langue et de la culture françaises. Le fardeau était lourd parfois, je le sais. Il me souvient, il y a deux ans, lorsque je m'efforçais de retenir votre impatience bien légitime, que je vous disais de patienter, que vous auriez bientôt votre paroisse . . . vous demeuriez sceptiques . . . mais, à votre honneur, vous avez fait confiance à celui qui était alors votre chef, vous avez tenu bon et aujourd'hui, dans le sacrifice de triomphe au Christ et à sa mère que vous chantez, vous récoltez dans l'allégresse ce que vous avez semé dans les larmes . . . tous ces sacrifices, comme tous ceux de vos devanciers, font partie du sacrifice de cette messe et sont offerts comme un parfum d'agréable odeur à la Trinité sainte; car la messe, c'est sans doute le Sacrifice du Christ, mais c'est aussi le sacrifice de ses membres que nous sommes. A la voix du prêtre à la consécration de la messe, le Christ devient présent sur l'autel, comme il l'est au ciel, et Il est au ciel comme il était sur le Calvaire, avec ses mêmes dispositions du plus grand amour et du plus grand sacrifice : la messe est donc le même sacrifice que celui de la Croix; mais le prêtre représentant du Christ, l'est aussi de nous — comme le Christ était notre représentant en même temps que le représentant de Dieu — le prêtre unit donc nos sacrifices, tous nos efforts pour observer les commandements de Dieu, toutes nos bonnes actions, tous nos efforts pour étendre son règne, le prêtre unit donc tout cela au sacrifice de N.S. pour n'en faire qu'un infiniment agréable à Dieu, un vrai

sacrifice d'amour, de louange et de triomphe, en retour des dons de Dieu qui nous ont rassasiés.

A la lumière de ces dons de Dieu et de ces sacrifices de triomphe, vous comprendrez mieux maintenant pourquoi saint Jean-Baptiste a été donné comme patron céleste aux Canadiens français. En donnant un patron spécial à un peuple, l'Eglise cherche toujours à lui donner un saint approprié à son caractère et à sa mission. Le saint Pape Pie X nous a donc donné saint Jean-Baptiste comme patron — sans doute à cause de la dévotion spéciale à ce saint qu'apportèrent de France les fondateurs du Canada... C'est peut-être aussi que saint Pie X entrevoyait tous les nuages et la confusion qui secoueraient un jour notre persévérance et qu'il voulait nous donner un modèle de fidélité qui sacrifia même sa vie pour remplir sa mission; mais c'est aussi et surtout parce que le caractère et la mission de saint Jean-Baptiste convenaient bien à ce peuple simple, courageux, plein de foi et précurseur de la foi du Christ dans tout le pays, d'un océan à l'autre.

Conclusion

Nous avons imité saint Jean-Baptiste dans son zèle et sa persévérance, imitez maintenant sa grande humilité — nés que vous êtes pour ainsi dire, comme lui, dans les bras de Marie — dites comme lui : jusqu'à présent nous n'avons rien fait : "Il faut qu'Il croisse et que je diminue." Il faudra toujours beaucoup d'héroïsme pour défendre la cause de Dieu qui nous est chère. Encouragés par ce nouveau don de Dieu, courons, volons à la victoire... l'heure est au dévouement. Que rien, ni personne ne nous décourage. Avec toute la fraternelle et charitable admiration que nous pourrons avoir envers les autres peuples, ayons la fierté

d'être nous-mêmes dans toutes les manifestations et de la vie privée au foyer, et de la vie publique; devenons de plus en plus ce que nous sommes et ce que Dieu nous veut. Réveillons en nous la conscience nationale, conscience nationale dont les éléments constitutifs ou les caractéristiques furent admirablement expliqués par Sa Sainteté Pie XII lui-même tout récemment, le 13 octobre dernier au 3e congrès de l'Association italienne des poètes dialectaux. Ces caractéristiques sont : d'abord un profond sentiment religieux, un vif sens de la moralité, une haute estime pour les valeurs de la famille, la pitié envers les faibles et les souffrants, le culte de la simplicité et presque de l'austérité de vie . . ." Et, pour être bref, il ajoute que la langue est le témoin indiscutable de ces valeurs d'un peuple . . . que la langue doit aussi en être le dépositaire et comme la pierre de touche pour fixer l'authenticité de la conscience nationale. Il met enfin en garde contre "le péril que représente plus d'une fois la tendance à une assimilation indiscriminée des mentalités et des coutumes d'autrui. Il faut donc éviter qu'un cosmopolitisme mal entendu conduise les peuples distincts au renoncement à leurs valeurs traditionnelles et en dénature les aspects."

Pour qu'il en soit ainsi, que nous continuions à marcher avec vaillance dans les sentiers traditionnels de paix et de foi profonde de nos devanciers, venons donc souvent à cette table sainte recevoir le pain des forts, le pain qui fait les martyrs et les apôtres, le pain qui nous empêchera de défaillir en route, et redisons donc dans un accent de reconnaissance ingénu : O Dieu, oui, vos dons nous ont rassasiés. Que vous êtes Bon ! Je vais donc offrir pour cela, dans votre temple nouveau, le sacrifice de triomphe . . . l'hymne de l'action de grâces infini . . . , que nous

ferons passer, si vous le voulez bien, par les mains de saint Jean-Baptiste et de Marie, la patronne de votre église, dans cette prière que nous réciterons à genoux :

“O saint Jean-Baptiste, glorieux Précurseur de Jésus, vous qui êtes par le choix de nos Pères et la volonté de l’Eglise, notre patron national, gardez-nous dans la fidélité à toutes nos traditions de foi catholique et obtenez-nous de l’Agneau qui efface les péchés du monde, la grâce des joies spirituelles, en nous dirigeant aujourd’hui, demain et toujours dans les voies du salut — et de la paix — éternelles. par Jésus-Christ Notre Seigneur. Notre-Dame de la Paix, priez pour nous ! Ainsi soit-il.”

La fiscalité Canadienne face à la Constitution

Noël Dorion M.P.

Je n'avais pas l'intention, nouveau venu que je suis dans cette Chambre, de participer à ce débat. Cependant, vu la manière, à mon avis, un peu légère de traiter des questions de principe, j'ai cru qu'il était opportun de faire entendre une voix de Québec, et, ce faisant, j'ai l'impression que je ferai entendre en même temps celle d'un canadienisme bien compris.

Rien n'est aussi solide et, d'ailleurs, rien n'est plus indispensable que les fondations juridiques sur lesquelles doit reposer toute doctrine dont le rayonnement peut assurer le bien-être et des provinces et du pays tout entier.

Je me permettrai, — et je m'excuse de dire des choses qui paraîtront élémentaires à la plupart des députés siégeant en cette Chambre, — mais, pour bien étayer mon argumentation, je me permettrai de rappeler certains articles de la constitution dont, trop souvent, on a paru ignorer l'existence, certains articles de la constitution qui nous sont chers à nous, gens de la province de Québec, parce que le respect de ces articles nous semble être une des conditions essentielles à la survivance du groupe ethnique que la province de Québec a mission de protéger et de sauvegarder.

(1) Premier discours prononcé à la Chambre des Communes par Me Dorion, un spécialiste des problèmes constitutionnels.

Problème constitutionnel

L'article 118 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique stipule que des subsides seront versés par le gouvernement fédéral aux diverses provinces. En 1907, comme chacun le sait, cet article faisait l'objet d'un amendement adopté non simplement par le gouvernement fédéral mais par un statut impérial comme cela avait été le cas pour l'Acte de 1867.

En d'autres termes, la procédure suivie faisait voir nettement qu'il s'agissait d'un problème d'ordre constitutionnel, puisqu'on avait recours à l'autorité impériale, la même qui, en 1867, avait substantiellement consacré l'entente entre les provinces qui avaient donné naissance à la Confédération. Et, est-ce à dire, monsieur le président, que par cet article 118 de la constitution, on avait reconnu comme règle générale le principe des subventions aux provinces ? Je dis non. Et j'ai souvenance d'avoir lu un discours de l'ancien député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), prononcé ici en cette Chambre, où il semblait trouver là la consécration du principe des subsides aux provinces, alors que si l'on réfère aux débats, et notamment à ceux de la conférence de Québec, on se rend compte que les constituants avaient refusé d'ériger en principe cette méthode de financer les provinces. C'est tellement vrai, mes savants amis de l'opposition ne m'en voudront sûrement pas de citer ici un juriste qui milite dans leurs rangs, — c'est tellement vrai que M. Louis-Philippe Pigeon qui fut le conseiller juridique de l'honorable Adélar Godbout de 1940 jusqu'à 1945, traitant précisément de ce problème, rappelait que, d'après Pope, dans *Confederation Documents* où ont été consignés les résumés des débats aux diverses conférences qui ont précédé la Confédération, M. Pigeon, dis-je, rappelait précie-

sément que ce principe avait été rejeté. Voici, en effet, d'après *la revue du Barreau* de la province de Québec, Volume 3, 1943, comment M. Pigeon interprétait ce rejet :

Or, sait-on que l'octroi de subsides aux provinces était l'un des pouvoirs énumérés du gouvernement fédéral dans le texte soumis à la conférence de Québec et qu'il en a été retranché au cours de la discussion ?

Pas des vassales

En d'autres termes, les provinces constituantes de 1867 n'ont pas voulu, en donnant naissance à l'État fédéral, en devenir les vassales. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons permettre d'intrusions trop fréquentes dans le domaine des droits fondamentaux des provinces. Et c'est par ailleurs ce qui a incité la province de Québec, à maintes reprises, à exprimer sa volonté formelle de s'en tenir à la constitution qui nous régit.

Je ne suis pas de ceux-là qui prétendent que les provinces ont un pouvoir exclusif en matière de taxation directe. J'ai entendu l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), au début de la présente session, parler de ceux-là qui prêchent l'exclusivité de la taxation directe aux provinces.

J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour l'honorable député de Laurier et je présume qu'il doit avoir des renseignements précis pour affirmer que ce sont là des théories qui sont acceptées et prêchées dans la province de Québec. Quant à moi — et, entre parenthèses, je ne connais pas ici de députés de la province de Québec qui, en venant ici, aient cru que de ce fait leur pensée était enrégimentée — j'affirme que nous sommes venus ici librement, loyalement, parce que nous croyons vraiment appartenir à un parti qui nous donne toutes les garanties possibles que

l'esprit et la lettre de la constitution qui nous régit seront maintenus dans leur intégrité.

J'admets donc volontiers qu'en vertu de la loi qui nous régit depuis 1867, il y a compétence concurrente dans le domaine de la taxation directe et des contributions directes. Mais, cette concurrence de droits et de pouvoirs n'est pas quelconque : elle nous invite à faire certaines précisions et certaines distinctions.

J'entendais mon excellent ami de Hull (M. Caron), en vrac, nous livrer sa pensée. Ce n'est sûrement pas là la façon de procéder lorsque l'on aborde des sujets aussi importants que celui qui fait l'objet de ce débat.

Les articles 91 et 92

Pour établir ces distinctions, ces différences qui s'imposent, avec la permission de la Chambre, nous allons jeter un coup d'oeil sur les deux articles qui ont trait à la distribution des pouvoirs entre l'État fédéral et les provinces, les articles 92 et 91 de la constitution. Que dit l'article 92 à ce sujet ? Et d'abord, notons que le préambule est tout aussi important, tout aussi essentiel et indispensable que l'article proprement dit. Lisons donc le paragraphe 2 de l'article 92 en le coiffant du préambule :

92. Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées :

Et le paragraphe 2, dit :

2. Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales;

En d'autres termes, l'article 92 donne aux provinces un droit exclusif de percevoir des impôts directs pourvu que

ce droit soit exercé dans les limites de la compétence des provinces et pour des fins spécifiquement provinciales.

En regard de cela, voyons maintenant quel est le pouvoir que les constituants ont donné au gouvernement fédéral. C'est l'article 91, au paragraphe 1, sous-paragraphe 3. Si on lit seul le paragraphe 3, on trouve ceci :

3. Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation;

C'est là un pouvoir qui appartient au gouvernement fédéral. Évidemment, si l'on s'en tient exclusivement à ces mots, isolés de leur contexte, on pourrait croire que c'est là un pouvoir absolu donné au gouvernement fédéral. Mais, ce n'est pas de cette façon qu'un texte doit être interprété. Je n'apprendrai sûrement pas à mes savants amis de l'opposition, parmi lesquels on compte de brillants avocats, quelles sont les règles à suivre dans l'interprétation d'un texte. Pour donner à un texte son sens complet, il faut le replacer dans son contexte. En agissant de la sorte, que nous donne l'article 91 ? Voici d'abord ce qu'édicte son préambule :

91. Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Taxation provinciale

Or, comme on vient de le voir, parmi ces sujets que le législateur a attribués exclusivement aux provinces se trouve la taxation directe pour fins provinciales. Conséquemment, tout gouvernement fédéral qui prélève des impôts directs pour des fins provinciales s'éloigne de la lettre comme de

l'esprit de la constitution. C'est tellement vrai que le Conseil privé n'a pas jugé autrement.

Permettez-moi ici de rappeler une cause souventes fois citée devant les tribunaux, *Bank of Toronto v. Lambe*, 1887, où l'un des membres du Conseil privé de Sa Majesté, lord Atkin je crois, s'exprimait de la façon suivante :

Cette contradiction entre les deux articles a été démontrée dans la cause Parsons.

Cette cause de Parsons est très souvent citée en matière constitutionnelle.

"Ainsi, 'le prélèvement de . . .

"Ainsi, 'le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation' figure dans les catégories de sujets énumérées à l'article 91; mais, bien que l'explication soit suffisamment détaillée et générale pour inclure 'les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales', attribuées aux assemblées législatives provinciales en vertu de l'article 92, il est évident qu'il ne saurait être voulu, dans ce cas aussi, que le pouvoir général outre passe le pouvoir particulier." Leurs Seigneuries s'en tiennent à ce point de vue et soutiennent qu'en ce qui concerne les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales, ce sujet relève entièrement de la compétence des assemblées législatives provinciales.

Je ne voudrais pas vous ennuyer avec des citations; mais il est une autre cause également importante, qui fait jurisprudence et qui, cette fois, a été plaidée sous le régime libéral de M. Mackenzie King. Elle avait trait aux lois sociales adoptées sous le régime de M. Bennett. Elle avait été portée devant le Conseil privé, et, si j'ai bonne souvenance, — mais je peux me tromper, — c'est le très honorable Louis St-Laurent qui représentait le gouvernement fédéral. Les lords du Conseil privé avaient alors déclaré

inconstitutionnelles certaines lois, relatives à la sécurité sociale, et dans le jugement, on retrouve presque textuellement les termes de la décision que je viens de signaler. Au même chapitre, qu'il me soit permis de vous signaler l'opinion d'un grand magistrat de la province de Québec qui a fait honneur au plus haut tribunal du pays, et qui, d'ailleurs, a laissé une oeuvre impérissable pour le plus grand bien et de la province de Québec et du pays tout entier. En effet, voici en quels termes, sur ce point extrêmement important, s'exprimait, dans la *Revue du Droit*, 1937-1938, l'honorable juge P.-B. Migneault :

Il faut observer ensuite qu'on ne doit pas donner une extension aux pouvoirs fédéraux énoncés en termes généraux telle qu'un pouvoir provincial analogue, expressément mentionné, resterait sans application utile. Ainsi le Parlement peut prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation, et la Législature provinciale est autorisée à imposer la taxation directe dans les limites de la Province dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux. Evidemment, il faut restreindre les termes généraux du pouvoir fédéral pour laisser place à l'attribution provinciale.

C'est là, à mon avis, la doctrine qu'ont mise en oeuvre les constituants, par les articles 91 et 92; c'est la doctrine qui toujours a été reconnue jusqu'en ces derniers temps, doctrine confirmée par décision du Conseil privé, confirmée par le plus grand juriste que nous ayons eu chez les Canadiens français, l'honorable juge Migneault, et également confirmée par nul autre que le conseiller juridique de l'honorable Adélard Godbout qui, dès 1940, alors qu'il était premier ministre du Québec, devait la mettre de côté.

Premier accroc, 1917

Que s'est-il passé dans la suite ? Jusqu'en 1917, cette

doctrine est restée indiscutable, et pour une bonne raison c'est que le gouvernement fédéral en dépit du pouvoir que la constitution lui conférait, malgré les droits qui lui étaient reconnus de prélever des impôts par tout mode de taxation, a jusque là respecté scrupuleusement ce droit qu'également partageaient les provinces. Et, il a fallu cette catastrophe de la guerre, au cours de laquelle le Canada a donné le meilleur de son sang pour la protection de ses droits et institutions, il a fallu cette catastrophe pour que soient, pour ainsi dire, conscrits tous les revenus du pays afin de pouvoir mener à bien la mission qu'il s'était donnée.

C'est sir Thomas White qui, en 1917, a le premier imposé le revenu des particuliers. C'était le droit du gouvernement fédéral, mais un droit qui n'avait jamais été exercé depuis la Confédération; encore, l'honorable sir Thomas White prenait-il soin de noter que ce ne serait que pour la durée de la période difficile que traversait alors le Canada.

Depuis ce temps, plusieurs gouvernements se sont succédé. Les premiers furent des gouvernements libéraux et plutôt que de respecter la promesse qui avait été faite, ils préférèrent conserver cet impôt qui, encore aujourd'hui, se trouve dans nos Statuts et que nous continuons de verser.

Je ne conteste pas que le gouvernement fédéral exerce là un droit; mais je tiens à signaler cependant que, jusqu'en 1917, ce droit n'avait été exercé que par les provinces qui, d'ailleurs, n'en avaient usé que très modérément. En conséquence, lorsque aujourd'hui les provinces se prévalent d'un droit qui, pendant 40 ou 50 ans, n'a jamais été exercé par le gouvernement fédéral, nonobstant le pouvoir qu'il en avait, je dis qu'on a tort de clamer que c'est là faire oeuvre de désunion nationale. Les hérauts de la désunion natio-

nale, ce sont plutôt ceux-là qui refusent de reconnaître les droits et les pouvoirs qui appartiennent aux provinces.

Existence et exercice d'un droit

L'hon. M. Pikersgill : Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question ? Je la lui poserais en anglais afin d'être sûr de sa précision, mais je serais très heureux qu'il me réponde en français. J'ai suivi son exposé très attentivement. Pourrait-il dire à la Chambre combien de provinces exerçaient le droit de percevoir un impôt sur le revenu en 1917 ?

M. Dorion : Je crois qu'aucune province n'a exercé ce droit; je pourrais vérifier, mais c'est mon impression. Cependant, il y a telle chose que l'existence d'un droit et l'exercice de ce droit. Ce droit n'en demeure pas moins, surtout quand il est consacré de la façon la plus formelle, la plus sacramentelle qui soit, par une loi impériale qui vient, pour ainsi dire, le corroborer. Je dis que ce droit-là existe, qu'il peut être exercé en tout temps, et que ce n'est pas après 40, 50, 60 ans qu'on peut dire : vous ne l'avez pas exercé. Les droits d'une province ne se prescrivent pas, pas plus que les droits de la nation. Aussi, est-on mal venu d'invoquer l'absence de l'exercice d'un droit de cette nature afin de pouvoir ensuite plus facilement les mettre de côté.

Jusqu'en 1937, on peut dire que les gouvernements qui se sont succédé en cette enceinte ont été respectueux des droits des provinces. Et ici, qu'on me permette d'ouvrir une parenthèse : s'il est un problème, à mon avis, qui devrait échapper à la "partisanerie" politique, un problème qui devrait, pour ainsi dire, nous élever tous, tant que nous sommes, à quelque parti que nous appar-

tenions, qui ne devrait pas se ressentir des ardeurs des campagnes électorales, c'est bien celui-là, parce qu'il tient à l'essence même de la nation canadienne.

En 1937, le gouvernement Mackenzie King décidait de former la commission Rowell-Sirois, ainsi appelée à cause des personnes qui, tour à tour, furent chargées de la diriger. Un des objectifs de cette commission était précisément d'étudier les problèmes fiscaux qui s'élevaient entre le gouvernement fédéral et les provinces. À la suite des travaux de cette commission, lesquels, si j'ai bonne souvenance, se sont échelonnés sur une période de 2 ou 3 ans, il y eut un rapport qui, en janvier 1941, provoqua la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. L'avis de convocation tenait pour acquis certaines des conclusions du rapport, de telle sorte qu'il fermait pour ainsi dire, la porte à une discussion sérieuse. Sur ce point, qu'on me permette de citer les propos de l'un des amis des honorables membres de l'opposition, monsieur Hepburn, qui était alors premier ministre de l'Ontario, et je cite :

"Si vous avez l'intention de poursuivre la guerre de concert avec les provinces, nous sommes prêts à donner notre concours. Si le premier ministre exige cependant que cette collaboration se fonde sur les principes émis dans un rapport que nous n'approuvons pas, mes collègues et moi n'avons plus qu'à nous retirer en laissant ces démolisseurs de la confédération, sous le couvert du patriotisme, terminer leur oeuvre néfaste."

Opinion ontarienne

Ces paroles, monsieur l'Orateur, n'étaient pas dites par des gens de la province de Québec; elles n'étaient pas prononcées par un premier ministre de la province de Québec. Ce langage était tenu par un premier minis-

tre de l'Ontario, qui plus est, avait l'appui de deux autres premiers ministres, celui de la Colombie-Britannique et celui de l'Alberta. A-t-on parlé, dans le temps, de désunion nationale ? Pas du tout, et pour une bonne raison, c'est que ces chefs politiques faisaient entendre la voix de leurs provinces, c'est qu'ils avaient conscience d'assister à une conférence où ils avaient droit de discuter librement, bien qu'on semblât avoir fermé la porte à toute discussion. Qui prétendra qu'en agissant de la sorte, ces chefs politiques se transformaient en hérauts de la désunion nationale, alors qu'à leurs yeux ils revendiquaient simplement les droits, les pouvoirs et la liberté qui appartiennent aux provinces.

Dès avril 1941, on avait fait allusion à ce rapport dans l'exposé budgétaire et en 1942, la province de Québec ratifiait une entente en vertu de laquelle, pour le temps de la guerre, elle abandonnait ses pouvoirs de taxation sur le revenu des particuliers, celui des sociétés et des successions entre les mains du gouvernement fédéral, contre la pitance que lui offrait le gouvernement fédéral.

J'entendais l'autre jour, ou hier plutôt, mon bon ami de Hull (M. Caron) se scandaliser des pertes subies par la province de Québec pour n'avoir pas signé d'entente avec le gouvernement fédéral. Eh bien, puisque chez lui le scandale est si facile, qu'il me permette de citer des chiffres : il pourra se scandaliser rétrospectivement, puisque ces chiffres, je les tire de la période où son ami, M. Godbout, était le premier ministre de la province de Québec.

Les ententes ont duré du 1er septembre 1941 au 1er septembre 1947. Durant cette période, en cédant ces

sources de revenus, le gouvernement fédéral a perçu du Québec la somme de \$2,258,381,000., et le Québec, en retour pour sa fidélité à ce parti que nous avons délogé lors de la dernière élection, le Québec a reçu la somme de \$102,930,272.80. Je note les 80 sous, car les sous comptent avec une pareille pitance.

Ce que je tiens à retenir de tout cela, c'est que le fait pour le gouvernement fédéral de contracter une entente consacrait clairement l'existence du pouvoir provincial de taxation. On ne contracte pas une entente lorsque l'on peut impunément s'emparer de tout. Le voleur ne contracte pas d'entente avec sa victime. Mais ici, on a contracté une entente, et, je le répète, on a par là expressément reconnu le principe du pouvoir de taxation des provinces. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai toujours compris, — et cela me paraît être élémentaire en droit, — qu'une entente comporte le consentement libre et volontaire des parties. Une entente avec le couteau sur la gorge, ce n'est pas une entente. Lorsque le bandit se présente à la banque, exhibe son revolver, puis dit à la caissière : "Donnez-moi l'argent qui est dans la caisse", et qu'ainsi il l'obtient, il n'y a sûrement pas entente. Je le répète : une entente implique le consentement libre et volontaire des parties, et si les parties ne sont pas libres d'accepter, ce n'est plus une entente, c'est de l'oppression, c'est de la dictature. Et c'est bien là ce à quoi on a assisté au cours de certaines conférences qui ont été tenues entre les provinces et le gouvernement fédéral d'alors.

en 1945

Je passe rapidement sur les conférences qui se sont échelonnées jusqu'en 1945 pour en arriver à celle que

l'on a appelée la conférence du rétablissement. Et il est intéressant de lire les rapports du temps. A ce moment-là, en effet, on voit que la province qui paraissait s'isoler, ce n'était pas Québec, mais bien plutôt la province d'Ontario. Et pourquoi agissait-elle de la sorte ? Simplement, et avec raison, parce qu'elle considérait que la manière de procéder du gouvernement fédéral était contraire à l'esprit et à la lettre de la constitution.

En 1946 était reprise la conférence de 1945. Cette fois, c'était au tour d'un premier ministre libéral, M. Macdonald, de la Nouvelle-Écosse, de s'opposer à cette forme d'entente forcée et à dénoncer les intrusions du gouvernement fédéral dans des domaines qui ne lui appartenaient pas. Je ne sache pas que dans le temps, parmi nos éminents collègues de l'opposition d'aujourd'hui, il y en ait eu qui se soient levés pour crier à l'anathème contre ce premier ministre provincial, contraint d'accepter les conditions auxquelles l'honorable ministre fédéral des Finances d'alors cherchait à soumettre les provinces. Si ce premier ministre eût été de la province de Québec, peut-être l'accueil aurait-il été différent. Il y a une chose que l'on ignore probablement en cette Chambre, c'est que dans la province de Québec, on a inauguré un système d'épuration du parti libéral. J'avais déjà entendu parler de telle chose dans d'autres pays. On nous a raconté, en effet, par exemple, que dans certains pays situés derrière le Rideau de fer, s'il arrive à un militant de dévier dans sa pensée et dans sa conscience de la ligne du parti, on s'empresse de l'épurer. Eh bien, quelque chose d'analogue se fait parfois dans la province de Québec. On épure certains libéraux. On a rejeté du sein du parti des personnages qui pourtant y avaient joué un

rôle éminent. Qu'on se rassure ! Je ne fais pas allusion aux libéraux qui siègent en cette Chambre, mais plutôt à quelques-uns de leurs amis de Québec. C'est la sorte de largeur de vue dont nous avons eu ici hélas ! certains échantillons. Les députés qui nous les ont fournis, ces échantillons, ne cherchaient sûrement pas à travailler à la sauvegarde de l'unité nationale; ils s'employaient plutôt à semer la division dans nos rangs, au détriment de cette union qui caractérise le parti conservateur actuel et qui en fait la grandeur et la beauté.

Monsieur l'Orateur, à ces premières ententes d'autres ont succédé. Sauf l'Ontario et le Québec qui se sont abstenus, et pour des questions de principe, toutes les provinces ont dû signer. Terre-Neuve, entrant à son tour dans la Confédération, faisait de même. Ce fut un grand événement que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, et cet événement ne nous aurait-il procuré que l'avantage d'avoir parmi nous l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Piskersgill), que j'en serais heureux parce que j'ai de l'estime et de la considération pour lui.

L'hon. M. Pickersgill : Merci.

M. Dorion : D'ailleurs, nous nous sommes connus en des circonstances qu'il se rappelle sans doute. Ces circonstances nous ont permis à tous deux de constater que les divergences d'opinions ne nous empêchent pas de travailler, chacun dans son domaine, de travailler au bien de la nation.

En 1954, le Québec imposait les revenus personnels. Cette taxe équivalait à 15 p. 100 de l'impôt fédéral. C'était là l'exercice indiscutable d'un pouvoir qui, constitutionnellement, relevait de sa compétence, et je ne sache

pas que personne puisse le lui reprocher. A la suite d'une affirmation aussi éclatante de son droit, divers corps publics multipliaient les requêtes, — et ici je ne parle pas du gouvernement de Québec, — je dis bien des corps publics, tels que la Chambre de commerce et le **Board of Trade** de Montréal, — requêtes adressées à l'honorable M. Abbott, ministre des Finances du temps, le suppliant d'accorder sur l'impôt sur le revenu des particuliers une déduction qui correspondrait à ce que percevrait désormais le Québec dans l'exercice de son droit. Ce fut un refus catégorique.

M. l'Orateur suppléant : A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je suis obligé de le prévenir de l'expiration de son temps de parole.

Noël Dorion

Vers un statut professionnel

par Paul-Emile Gingras

Le progrès de l'enseignement, comme celui de la profession, exige que les professeurs de l'enseignement secondaire obtiennent au plus tôt un statut professionnel. L'absence de statut est sûrement la cause première du petit nombre de professeurs laïques, de l'instabilité et de l'insécurité de ceux qui sont actuellement membres de cette profession, de l'influence réduite et du peu d'attrait que celle-ci exerce sur les jeunes. Si les professeurs en souffrent, les institutions d'enseignement et le milieu culturel en subissent aussi de durs contre-coups.

Il y a quelques années déjà, le Rapport Tremblay exhortait les autorités à se préoccuper du problème : "Si l'on veut que l'enseignement à tous ses niveaux prenne l'élan que les circonstances exigent, c'est par la formation des maîtres et par l'organisation professionnelle du personnel enseignant qu'il faut commencer" . . . "La définition des bases juridiques et économiques de la profession enseignante est la condition de l'efficacité et du progrès de l'enseignement".

Les conférences sur l'éducation, tenues le printemps dernier à Montréal et à Ottawa, formulaient les mêmes conclusions : "Les professeurs doivent établir sur des bases solides leur profession; ils doivent décréter les stan-

dards d'admission à la profession... La qualité de l'enseignement est en grave péril à défaut de maîtres suffisamment nombreux et qualifiés... Le salaire du professeur doit lui permettre de mener une vie sociale convenable pour la profession qu'il exerce... Un comité doit étudier les conditions de travail et le rôle du professeur, définir les bases juridiques et financières de la profession, établir enfin le statut professionnel qui établisse les obligations de la profession et en protège les droits".

En somme, tous ceux que préoccupe le problème de l'enseignement souhaitent que les professeurs se groupent solidement en association, qu'ils prennent conscience de leur rôle, de leurs responsabilités, de leurs devoirs, de leurs droits, que ces droits et devoirs soient officiellement reconnus et fixés par un statut professionnel. Aussi longtemps que ce statut n'existera pas, nous pourrons avoir exceptionnellement des professeurs, mais il n'y aura pas de profession.

Prenant conscience de cette situation, l'Association professionnelle des professeurs laïques de l'enseignement secondaire (APPLES) a fait du statut du professeur laïque le thème de son récent congrès. Invité à donner la conférence d'ouverture de ce congrès, nous avons choisi de nous arrêter aux trois aspects suivants du problème : 1. la préparation des professeurs; 2. le code d'éthique professionnelle; 3. les conditions de travail nécessaires à l'exercice normal de la profession.

La préparation du professeur

Une enquête loyale doit révéler ici non seulement la place que font aux professeurs la société et plus particulièrement les institutions qui utilisent leurs services,

mais aussi la place que se méritent les professeurs par leur préparation et leurs dispositions individuelles et collectives.

Le Bottin de l'APPLES recense quelque 320 professeurs laïques dispersés dans environ 70 institutions d'enseignement secondaire classique de la province. La Fédération des collèges classiques révèle qu'en 1956-57 les collèges de garçons comptaient 1850 professeurs, dont 363 laïques, soit une proportion de 20%. Notons encore que cette proportion était de 15% en 1954-55 et de 8.9% en 1946 et que la croissance est rapide.

Environ 200 professeurs laïques, soit moins de 60% de tous leurs effectifs, enseignent à plein temps. Et j'emploie le terme au sens que lui donne la statistique : est "plein temps" celui qui donne plus de la moitié de son temps à une institution. En outre, peu de professeurs à plein temps n'exercent pas d'activités para-professionnelles. Nous faisons donc face à une étrange situation, celle de professionnels, dont près de la moitié exercent à temps partiel leur profession et dont l'autre moitié tirent une partie de leurs honoraires de services non-professionnels !

Voies mystérieuses encore que celles qui les ont menés et les gardent à la profession. Mystère des vocations, du recrutement, mystère surtout des préparations à la carrière ! Etonnante profession — et qui a certes besoin d'un statut — que celle à laquelle on vient autant par hasard que par vocation; à laquelle on accède par les préparations les plus diverses, accidentelles et incomplètes; dans laquelle l'exception y consacre exclusivement ses forces et la majorité n'y est que de passage, attendant de nouvelles orientations.

Certes les professeurs sont de la génération des pionniers de l'enseignement secondaire laïque et ils ne discuteraient pas durant ce congrès de statut, si, par leur préparation, par leur activité, par leur contribution personnelle et leur organisation professionnelle, ils avaient déjà créé une tradition de l'enseignement secondaire laïque. Il est encore vrai que dans cette province, pratiquement n'importe qui peut ouvrir école et enseigner. Mais si nous voulons jamais atteindre à l'âge adulte de la profession, si nous rêvons d'une fierté et d'un prestige professionnels, il importe à coup sûr que les professeurs s'affirment, qu'ils définissent les normes de leur préparation, de l'admission et de la pratique de la profession.

La préparation du professeur laïque de l'enseignement secondaire est la clé, à mon point de vue, du problème. Elle assurera la qualité du groupe; elle lui méritera le respect public et lui permettra d'exiger des conditions normales d'exercice de la profession. Il faut décidément définir ce que doit être la préparation du professeur de l'enseignement secondaire, exiger cette préparation pour l'admission à la pratique de la profession, user de tout notre pouvoir pour persuader les institutions d'enseignement secondaire de n'employer que des maîtres qui se seront donné cette préparation. Car il y va du coup du prestige des institutions comme de celui de la profession.

L'enseignement secondaire et collégial vise à donner à des jeunes de 12 à 20 ans des habitudes de travail, de pensée et de vie; il tend à éveiller en eux la vie de l'esprit: le maître doit avoir acquis et posséder consciemment ces habitudes et cette vie. Le professeur

utilise des techniques, des disciplines : auteurs et langues, sciences physiques et sciences de l'homme, mathématiques, etc. : le maître doit s'être lui-même rompu des années durant à ces techniques et à ces disciplines. Les auteurs ont un message; les grands auteurs ont, par la profondeur de leur vision du monde et de l'homme, une réponse à donner aux problèmes de l'homme et du monde contemporains : encore faut-il que le maître sache quels sont les problèmes de son temps et de l'homme de son époque, qu'il sache quelles questions poser à ces grands auteurs. L'inquiétude que portent confusément ses jeunes élèves, les questions inconscientes qu'ils se posent, le maître doit les porter et se les poser en toute lucidité. Si l'enfant a l'intuition que les sciences et les auteurs vont éclairer son inquiétude, le maître doit, en pleine conscience, guider, orienter, soutenir, stimuler cet enfant dans sa recherche. Et si, dans ce travail d'orientation, les sciences pédagogiques sont indispensables, il importe davantage que le maître soit un homme conscient et adapté à son temps, cultivé, vraiment apte à lire un auteur et à l'interpréter, à faire oeuvre scientifique.

En pratique et concrètement, cela signifie, pour le maître, une longue et vaste préparation; des études universitaires d'au moins trois ou quatre ans, jamais achevées d'ailleurs, et dont la matière essentielle comporterait la théologie et la philosophie, la spécialité et les sciences pédagogiques. On exige de l'ingénieur cinq ou six années d'études supérieures; il n'est pas rare que le médecin spécialisé consacre près de dix années à se préparer. C'est mésestimer la profession de l'enseignement collégial que de résumer sa préparation à l'actuel baccalauréat en pédagogie.

Je souligne un dernier aspect, et un aspect bien particulier, de la préparation à l'enseignement secondaire et collégial. Je veux bien croire aux vocations temporaires; mais vraiment trop temporaires sont les vocations à l'enseignement du second degré. Et je me demande, si une préparation vraiment adaptée à l'enseignement du second degré n'épanouirait pas plus de vocations à cet enseignement, si elle ne réussirait pas à garder davantage au secondaire ceux qui ont les aptitudes pour y enseigner. Sans doute l'université continuera d'attirer les meilleurs hommes; les services publics et l'industrie en inviteront d'autres; mais il faut espérer qu'un nombre de plus en plus grand de professeurs s'installeront à demeure dans l'enseignement du second degré, parce qu'ils en auront la vocation, parce qu'ils auront compris le rôle particulier qu'ils peuvent remplir à ce niveau de l'enseignement, parce qu'ils se seront vraiment préparés à cette tâche professionnelle précise.

Un code d'éthique professionnelle

A bien observer le professeur, il apparaît que le statut du professeur laïque devrait en second lieu établir les règles de base d'une éthique professionnelle, un code des droits et des devoirs du professeur, les principes de ses relations avec ses collègues, ses élèves, avec l'institution qui l'emploie, en somme avec son milieu.

Récemment un professeur belge se cherchait un emploi à Montréal. Il avait à son crédit deux doctorats d'université et une longue expérience de l'athénée. Il se créa une vacance en latin et on lui offrit le poste : notre professeur refusa, parce que spécialisé, disait-il,

en histoire, c'eût été manquer à l'éthique professionnelle que d'accepter un enseignement dans une matière où il devrait improviser. Il existe en Belgique une tradition de l'enseignement secondaire ! Et replaçant le dossier dans le classeur, je le comparai à d'autres demandes qui s'y trouvaient. L'un écrivait : "je puis enseigner l'anglais, les mathématiques, l'histoire ou la chimie, mais je préférerais le français et le latin"; un autre "j'aimerais enseigner comme titulaire, mais j'accepterais aussi les mathématiques ou les sciences"; un autre : "je travaille dans une librairie, mais ce travail me lasse et j'aimerais me dédier à l'enseignement. Auriez-vous quelque chose pour moi ?" Quelle conscience professionnelle !

Les professeurs d'une institution, humiliés de leur situation, décident un jour de discuter sur une base collective leur réengagement. Quelques semaines plus tard, ils se rendent compte qu'entre temps ils ont pratiquement tous conclu en secret des ententes individuelles avec les autorités de l'institution. Dix ans plus tard, dans la même institution, un nouveau groupe de professeurs — car l'ancien groupe a quitté en presque totalité l'institution — s'accorde en principe pour fonder une association. L'association servira non seulement à revendiquer une meilleure situation économique, mais aidera à l'intégration au milieu et permettra la discussion des problèmes d'ordre professionnel et académique. Le moment venu de choisir des chefs, des responsables, un exécutif, chacun se défile et l'association ne connaît pas le jour. Ici, les dirigeants et ex-dirigeants de l'APPLES pourraient sans doute multiplier les exemples !

Dans le contrat de travail que propose à ses pro-

fesseurs laïques le collège où je travaille, on dit que "le collège étant un milieu, il est en droit de compter sur la présence habituelle des professeurs, sur leur participation aux réunions pédagogiques, aux activités collégiales". Bref, on explique que le professeur de collège n'est pas un pur donneur de cours, qui peut disparaître son cours terminé, sans plus se soucier de ses élèves, de la vie de l'institution et de ses collègues.

Je sais évidemment que les professeurs ne sont pas les seuls responsables d'une trop fréquente "absence" du milieu; les institutions ont leur part de responsabilité. Quand le collège engage un professeur, il ne l'intègre pas du coup au milieu. On nous considère encore malheureusement trop souvent comme l'ouvrier engagé, et engagé dans une entreprise où la doctrine sociale n'en est point rendue à la cogestion ! Le collège, trop souvent, traite le professeur laïque en étranger, étranger indispensable et que la pénurie de professeurs clercs impose; étranger et "mineur" encore, inapte à donner un enseignement de même valeur que le prêtre, et surtout inapte à se donner autant que lui à l'oeuvre apostolique. Et le collège ne fait pas facilement confiance au professeur laïque; il ne lui confie qu'exceptionnellement des responsabilités académiques ou administratives, en dehors de son enseignement proprement dit; il le consulte peu; il ne discute pas avec lui des objectifs, des méthodes, de l'esprit de l'institution. Une rencontre des professeurs et des autorités du collège est ordinairement l'occasion pour les officiers de dire à leurs laïques ce qu'ils attendent d'eux.

Mais nous ne sommes pas ici pour rouvrir le procès de nos employeurs ! Il demeure que l'éthique profes-

sionnelle impose des devoirs de collaboration, de présence dans l'institution : recherches sur le curriculum, sur les méthodes d'enseignement, sur les exigences disciplinaires et académiques de l'institution; présence aux soirées, réunions et activités collégiales; collaboration aux organisations para-scolaires, surtout celles d'ordre académique, tels les séminars, le journal, la bibliothèque, etc. Le professeur laïque doit chercher à comprendre l'esprit et les objectifs du collège; il doit s'intéresser à l'oeuvre totale du collège, offrir sa collaboration inventive et désintéressée, ne pas compter uniquement à l'heure ses services. Il existe une différence énorme entre un professeur qui donne des cours dans un collège et un "homme de collège" qui accepte de porter sur lui l'institution, avec ses faiblesses, ses retards, ses inconséquences, ses erreurs, ses incompréhensions. L'homme de collège, s'il juge avec réalisme la situation collégiale, ne s'en tiendra pourtant pas à de stériles récriminations et critiques, mais fournira un effort positif.

Ainsi le statut du professeur laïque devra-t-il, à mon sens, définir les devoirs et les obligations, et non seulement les droits.

Les conditions de travail

J'ai gardé pour troisième et dernier point, l'aspect du problème qui, pour beaucoup, reste la préoccupation première : les conditions de travail. Je crains qu'on fonde de trop grands espoirs, pour l'avenir de notre profession, sur les données économiques. Il est trop souvent question chez nous de conditions matérielles en comparaison du temps que l'on consacre à analyser le rôle de l'éducateur et ses responsabilités. C'est pourquoi

je me suis permis d'invertir l'ordre de ces préoccupations. S'il est vrai qu'à juste salaire, qu'à conditions de travail convenables, la profession attirera les meilleurs sujets et saura davantage les garder, s'il est vrai que la vie de l'esprit, que la liberté d'esprit requises pour le travail professionnel sont inconciliables aujourd'hui en Amérique avec des salaires anormaux, avec une instabilité et une insécurité chroniques, il demeure vrai aussi qu'à conditions égales de travail, comme dans toute autre profession, la qualité des membres, le rendement de travail, les services professionnels continueront de présenter une large variété.

Ceci dit, quelle est la base souhaitable de conditions normales de travail pour que puisse s'organiser et s'exercer la profession ? Ici, les avis des sociologues et des conseillers techniques sont partagés. D'une part, il s'agit de professionnels; d'autre part, de salariés. D'une part, il y a des conditions souhaitables; d'autre part, des conditions réalisables. Des conditions que normalement l'employeur devrait accorder, mais des conditions qu'il ne peut remplir dans la situation financière donnée. Des conditions sur lesquelles, en principe, employeurs et employés sont d'accord; mais conditions irréalisables tant qu'une aide extérieure à l'institution ne le permettra pas. Et c'est à travers ce "souhaitable", ce "réalisable" qu'il faut définir les conditions de travail, revendiquer l'établissement des unes, retarder l'exigence des autres, lutter pour la pleine obtention de conditions normales, en tenant compte de la situation donnée.

Il importe sûrement que chaque collègue définisse, comme nous le faisons au cours de ce congrès, les conditions générales de travail, de sécurité et de traitement

auxquelles ont droit les professeurs laïques. Il importe que les professeurs et les collègues établissent clairement la responsabilité académique, les devoirs généraux et les obligations des professeurs, la nature et la durée des nominations, le titre permanent ou temporaire des nominations, les traitements de base, les retenues et les contributions, les congés annuels, les congés d'étude et de maladie, les relations avec l'institution, les conditions des démissions et des licenciements. Le "gentleman's agreement" individuel engendre le quiproquo, les discussions désagréables, tant pour les professeurs que pour les institutions. En 1956-57, moins de la moitié des collègues engageaient encore leurs professeurs par contrat et, cette année, sept collèges seulement sur 62 avaient signé avec l'APPLES une convention collective. La première condition de travail à étudier m'apparaît donc l'établissement des lettres de nominations qui comporteraient essentiellement : — le salaire de base; les bénéfiques; — la responsabilité académique maxima.

Le problème du **salaire** demeure aigu. Nous avons sans doute franchi les temps héroïques. Mais il demeure que la moyenne des traitements était encore l'an dernier pour l'ensemble des collèges de \$3,740 et que 63% des professeurs gagnaient moins de \$4,000. Je suis entièrement acquis au projet d'une échelle de salaire de base, qui tienne compte des années d'expérience et des qualifications académiques, qui prévoie des augmentations statutaires et un ajustement annuel du salaire au coût de la vie. Quitte à reviser au besoin cette échelle et à compléter les salaires individuels, lorsque les circonstances particulières l'exigent. Une échelle de base, allant de \$4,000 à \$7,000, avec une augmentation annuelle

moyenne de \$200 et un ajustement au coût de la vie, me paraît d'une part un salaire vital pour le professeur et d'autre part le juste salaire que doit et que peut actuellement verser l'institution.

Toute administration sérieuse accepte en principe de payer de justes salaires. Certes, le budget collégial n'est pas facile à équilibrer. Mais le salaire est une dépense nécessaire et ce n'est pas le professeur qui doit équilibrer ce budget. Si les salaires déséquilibrent un budget, il faut trouver de nouvelles sources de revenus : hausser dans certains cas les frais de pension, réduire les dépenses moins essentielles de l'institution, faire pression sur les autorités civiles et le public pour obtenir les revenus requis pour payer les salaires. Le professeur doit mériter autant de considération que l'immeuble qu'il faut agrandir ou réparer. Il m'apparaît que les collèges, au lieu de maintenir au plus bas niveau possible les salaires, s'ils avaient réellement en vue le progrès réel de leur institution et de l'enseignement, devraient se grouper et se joindre aux professeurs laïques pour **exiger une aide statutaire des autorités provinciales**, des primes de traitement, qui leur permettraient de se payer les services d'un personnel de qualité.

Si le professeur a besoin d'un salaire; il lui est nécessaire encore de prévoir l'avenir. L'enseignement est une carrière d'une durée bien relative, surtout au secondaire. Le collègue utilise les services d'un homme au temps de sa vie où il peut donner le meilleur de ses forces. C'est pourquoi, le professeur a besoin d'une certaine sécurité : assurances, fonds de retraite. La charité et la justice sociale, autant qu'une saine adminis-

tration, doivent stimuler les collègues à obtenir, pour leurs professeurs, ces bénéfiques de sécurité. Si les collègues ne peuvent porter ces nouvelles dépenses, qu'ils aident les professeurs à obtenir, par exemple, d'être portés sur la liste du fonds de pension provincial des professeurs. De toutes façons, le juste salaire doit inclure ces prévisions minimums de sécurité.

Je souligne une dernière condition de travail : le problème de la **permanence**. L'un des pires maux que subisse l'enseignement secondaire dans cette province est sûrement l'instabilité du personnel enseignant, tant religieux que laïque. S'il ne semble pas facile de stabiliser le personnel religieux dans une institution, il me paraît normal d'imaginer que chaque collège se constitue une équipe de professeurs laïques stable, attachée de façon permanente à l'institution. L'instabilité actuelle est une des causes principales de l'insécurité des professeurs, de leur désintéressement de l'institution où ils enseignent, du départ même de la profession. Est-il utopique d'imaginer qu'un professeur offre ses services à une institution avec l'ambition arrêtée de s'y installer de façon permanente ? Est-il exagéré de demander à l'institution de donner à ce professeur, après un stage de trois ou quatre ans, l'assurance d'une permanence dans l'institution ? C'est beaucoup engager l'avenir, et pour le professeur et pour l'institution ; mais tant que cette permanence n'existera pas, je suis persuadé que la vocation et la profession de l'enseignement secondaire resteront des **aventures** !

Conclusion

A son avant-dernière réunion, l'Association canadienne des universités adoptait la résolution suivante :

"Les représentants des universités du Canada considèrent qu'il est de leur devoir d'avertir le peuple canadien que le problème de l'enseignement supérieur est devenu un problème d'urgence nationale, que nos positions et que notre progrès comme nation sont gravement compromis si les universités ne reçoivent pas immédiatement l'aide substantielle de tous les gouvernements, du commerce et de l'industrie et celle des bienfaiteurs privés".

Je pense que notre association devrait adopter, durant ce congrès, semblable résolution en l'adaptant à l'enseignement collégial et au peuple québécois. Car pour être réalistes, il semble bien que, tant que cette aide substantielle ne sera pas apportée aux institutions, nos conditions de travail, le recrutement et la vie de notre profession, et en définitive l'enseignement lui-même, souffriront de graves retards.

La seconde conclusion, je la tire du Rapport Tremblay et de la Conférence canadienne sur l'Education : il importe, en toute urgence et gravité, que les professeurs qualifiés s'établissent plus fermement dans leur profession, qu'ils organisent leur profession, qu'ils améliorent leur préparation, qu'ils prennent pleinement conscience de leur rôle d'éducateur dans notre société.

Paul-Emile Gingras
Secrétaire général du
Collège Jean-de-Brébeuf

Pierre Elliott Trudeau et la grève de l'amiante

par François-Albert Angers

VI

Ce qui peut intriguer le lecteur, dans mes cinq articles précédents, où j'ai avant tout voulu démontrer les erreurs de méthode de Trudeau plus encore que ses erreurs de fait, ce sont les prétentions réciproques des deux parties en présence. D'une part, et appuyé par une non moindre autorité que Jean-Charles Falardeau, Pierre-Elliott Trudeau prétend montrer enfin d'une façon objective, la vraie position et le vrai rôle des nationalistes. D'autre part, c'est également sous le signe de l'objectivité que j'entreprends la critique de sa méthode et que je prétends le prendre en flagrant délit d'erreurs, à mon sens et selon mon expérience, grossières. Où est la clef de ce conflit ? Y a-t-il mauvaise foi, ignorance, indigence de pensée ou de conscience ?

La politique, mauvaise conseillère !

Certes, il y a avant tout chez Trudeau une sorte de conviction politique, de vague foi socialiste, qui a coloré et conditionné tout son jugement. Surtout qu'il n'intervenait pas en tant que spécialiste, ayant sans doute ses convictions propres, mais ancré avant tout dans la recherche et, par suite, habitué à discipliner ses émotions pour faire

place à la science. Il a écrit dans un but d'action politique assez évidente, quasi avoué (cf. Grève de l'amiante, p.), et pouvait, par suite, plus difficilement permettre aux considérations scientifiques de militer contre ses fins politiques. Mais que dire du jugement d'un Jean-Charles Falardeau, qui nous apparaît bien, lui dans la peau du spécialiste capable de s'abstraire de vues politiques indépendantes de son activité propre ?

Nous touchons là le point crucial d'une situation idéologique qui dépasse de beaucoup le cas Trudeau ou le cas Falardeau. Trudeau n'a pas été une simple victime de ses préjugés et de ses ambitions politiques; je crois, au contraire, qu'il avait assez de vigueur d'esprit et d'honnêteté fondamentale pour dominer ses préjugés et ses ambitions, afin d'atteindre à plus d'objectivité. Il a avant tout été victime des maîtres à penser qu'il s'est choisis ou que les circonstances de ses études et de ses voyages lui ont fournis, comme de l'équivoque générale qui s'est introduite depuis vingt ans dans les concepts méthodologiques. La situation est devenue tellement mêlée à ce sujet que c'est vers le scepticisme que les nouvelles générations évoluent. Comme Pilate au sujet de la vérité, les spectateurs de nos combats idéologiques et méthodologiques sont portés à se demander : qu'est-ce que l'objectivité ?

Qu'est-ce que l'objectivité ?

C'est une question qui n'a jamais été vraiment résolue dans le sens de rallier l'unanimité ou même une forte majorité des esprits. Il est facile, certes, de s'entendre sur l'idée générale de ce qui est objectif, comme étant ce qui est conforme au réel, conforme à l'objet étudié, donc débarrassé de ce que le sujet pensant peut y avoir

mis qui n'existe effectivement que dans son esprit. Tout de suite cependant, le désaccord commence sur la question de savoir qu'est-ce que le réel, qu'est-ce qu'être réaliste ?

On n'a rien résolu, en effet, quand on a dit qu'être réaliste c'est voir les choses telles qu'elles sont. Car comment sont-elles ? Alors se sont dressées d'abord les écoles philosophiques ou les nuances philosophiques des mêmes écoles. Il y a eu, en somme, les partisans du réel contingent, en gros celui qui frappe nos sens; et du réel ontologique ou essentiel, celui qui fait qu'une chose est ce qu'elle est à travers la variété de ses accidents ou des contingences. Avec l'avènement de la pensée scientifique, du 17^e au 19^e siècle plus particulièrement, et la tendance des savants à répudier la métaphysique, des camps se sont constitués, des barricades se sont dressées et des batailles se sont engagées. Même si ces batailles se sont souvent poursuivies dans l'équivoque et la confusion à l'époque, la situation qui en résulte nous apparaît relativement claire en regard des équivoques et des confusions d'aujourd'hui. Chacun avait son "réel" bien nettement défini : les philosophes traditionnels considéraient le réel dans l'essence et les scientifiques dans le phénomène. En conséquence, chacun se considérait, dans les deux camps, comme le véritable penseur objectif. Il y avait en quelque sorte, et il y a encore, dans plus de confusion, deux types d'objectivité : l'objectivité philosophique et l'objectivité scientifique, les deux comportent, dans leur exclusivisme, une part de vérité et une part d'erreur.

Savants vs philosophes

Le savant du XIX^e siècle dans un effort sincère,

quoique souvent vicié par des hargnes philosophiques, essayait de se dégager de tous les postulats, principes ou préjugés afin d'apercevoir l'objet comme phénomène, tel qu'il est en tant que tel. C'est ce qu'il appelait être objectif; et c'est ce en quoi consiste l'objectivité scientifique.

Sa part de vérité vient de ce que, l'histoire de la connaissance n'entérine pas la prétention de la méthode philosophique à suffire pour bien connaître les choses sous tous leurs aspects et dans tous leurs détails. Elle engendre alors une aberration qui incite à ne plus voir que le principe ou l'essence des choses, ou à ne voir le phénomène qu'à travers le principe, et à nier par suite en toute bonne foi et en toute objectivité (philosophique) si l'on peut dire, des réalités qui sont évidentes, au moins sous certains aspects, puisqu'elles tombent sous le coup de l'observation.

Sa part d'erreur a tenu en ce que la science a voulu supplanter la philosophie, prétendre elle aussi à son auto-suffisance, et nier qu'il y ait vraiment objet de connaissance au delà de ce qui se voit, se mesure, avant même d'avoir pu démontrer scientifiquement — c'est le moins qu'on puisse dire — qu'il en est bien ainsi. A ce moment, le savant violait lui-même les règles de sa propre discipline, se faisait philosophe tout en prétendant ne pas philosopher, et contestait des vérités dont il n'avait nullement démontré l'inanité. Il n'avait que substitué des postulats ou des principes de son invention à des postulats et à des principes rationnels qu'il niait par préjugés (en s'appuyant parfois sur des conclusions pseudo-scientifiques) ou par une adhésion de foi à des idées nouvelles.

A ces élucubrations pseudo-scientifiques, les philosophes opposaient leur propre conception du réel, parlaient

d'un "vrai" réalisme (ontologique), bien supérieur au "faux" réalisme (phénoménologique) des savants. Etre objectif pour eux, c'était pratiquer ce véritable réalisme qui peut aller parfois jusqu'à vouloir nous convaincre (non sans raison d'ailleurs) que ce que nous voyons de nos yeux comme étant vrai de toute évidence, est souvent faux parce que conditionné par des éléments d'une causalité supérieure qui en modifie toutes les perspectives. Comme je l'ai déjà écrit ailleurs, la fourmi qui a travaillé, avec toute son ardeur et sa persévérance coutumière, pour se construire une fourmilière dans une magnifique bûche connaît sans doute à merveille les particularités phénoménologiques de son milieu; mais parce qu'elle n'a pas pu percevoir, à travers ces particularités, que le destin de la bûche est de brûler dans mon foyer, tout son travail se révélera inutile et sa vie même pourra être mise en danger. Les avantages phénoménologiques de la bûche comme fourmilière étaient probablement indiscutables, mais la conclusion qui en a été tirée d'en faire une demeure pour des fourmis s'est révélée complètement erronée.

La part de vrai, la part d'objectivité (philosophique) dans cette position vient justement de ce que le réel phénoménologique n'est pas tout le réel. La méthode scientifique ne permet donc pas de tirer des conclusions qui dépassent l'ordre phénoménologique. Mais ce n'était pas là une raison pour condamner une méthode scientifique particulière et nier qu'il puisse y avoir des réalités aussi réelles dans leur ordre que le réel ontologique dans le sien. Au lieu d'admettre l'existence de deux vérités en contradiction apparente, parce que se présentant sous des jours ou selon des ordres différents, et d'en rechercher les véritables modes de conciliation, les philosophes se

sont souvent engagés dans l'ordre phénoménologique avec leurs principes pour y nier les faits les plus évidents en prétextant de leur irréalité (ontologique). Erreur méthodologique en vertu de laquelle ils étaient amenés à transposer le vrai ontologique dans l'ordre phénoménologique pour affirmer faux ce qui reste incontestablement vrai sous un certain rapport.

La nouvelle objectivité !

Malgré tout, quelle clarté dans cette situation par comparaison avec l'état des discussions d'aujourd'hui. Car en définitive, l'objectivité dont se réclame Trudeau n'est ni philosophique, ni scientifique dans le sens précis que nous venons de définir. Elle s'affirme comme scientifique et méprise volontiers les distinctions scolastiques, mais elle se réclame d'un scientisme total ou global, qui veut en réalité être les deux à la fois et qui aboutit effectivement à la confusion sur le plan de la connaissance, et au dogmatisme et à l'intolérance sur le plan de l'action.

C'est le marxisme qui a inauguré et engendré cette nouvelle ère de confusion, en mêlant encore davantage des cartes qui avaient commencé à s'ordonner convenablement dans la discussion entre philosophes et savants. Au cours du premier quart du 20^e siècle, en effet, les philosophes en venaient graduellement à reconnaître la valeur de la méthode scientifique et la nécessité quasi préalable de la forme particulière d'objectivité qu'elle commande, en particulier dans l'étude des problèmes du monde. Les savants, d'autre part, se rendaient de plus en plus compte des erreurs de leurs prédécesseurs et apprenaient à rester dans les limites de leur savoir.

Mais les marxistes, eux, pour des raisons politiques,

visaient à faire de leur philosophie un système complet par lui-même, indépendant à la fois des anciennes conceptions essentielles des philosophes traditionnels, et positivistes des savants du XIXe. Vers les années 1930 à 1940, deux ouvrages français marquèrent particulièrement ce tournant de la pensée : l'un qui s'intitulait *A la lumière du marxisme* et l'autre *Au delà du marxisme*. La prétention de la nouvelle méthode (qui en fait répudiait le concept d'essence), c'est qu'elle permettait d'appréhender le réel total et de s'affranchir à la fois des préjugés philosophiques et des étroitesse positivistes.

L'équivoque philosophico-scientifique qui résulte de cette position séduisit malheureusement trop d'esprits. Beaucoup de non-marxistes à tendances philosophiques et moralisatrices, mais déjà ouverts aux points de vue scientifiques et insatisfaits des résistances des philosophes traditionnalistes, s'y jetèrent au lieu de poursuivre leurs propres réflexions. Ils crurent trouver dans la méthode marxiste, indépendamment de ses conclusions, la clef des synthèses qu'ils recherchaient. Justement parce qu'ils connaissaient mal le marxisme, ils crurent y trouver ce que celui-ci ne pouvait pas donner parce qu'il ne constituait pas vraiment une synthèse des deux ordres d'objectivité, mais une négation du concept de réel ontologique et une prétention de substituer à la science des phénomènes, une métaphysique du phénomène.

Les illusions du marxisme !

A des esprits mal avertis, le marxisme donnait en fait aisément le change. Matérialiste dans son essence, il rapportait tout aux faits et par conséquent s'abstenait de bâtir la connaissance sur des concepts purement ration-

nels. Naturellement, il présuait par là que toute la connaissance peut sortir de l'étude des faits et que la pure rationalité n'aboutit qu'à des jeux de l'esprit; ce qui reste encore à démontrer, je pense bien, même si tous les adeptes de la nouvelle méthodologie se comportent comme si cela était démontré. A tout événement, il avait le style scientifique et son type d'objectivité paraissait digne du qualificatif.

Par ailleurs, contrairement à la tendance des savants (assez peu "emballante" pour des esprits engagés) à refouler leurs conclusions à l'échelle réduite d'un aspect phénoménologique, le marxisme offrait d'intégrer ces conclusions dans une explication totale du monde et de ses problèmes. Malheureusement, la base de ses prétentions est trop fragile. L'objectivité dont on se targue n'a plus, en fait, rien de scientifique et ses bases philosophiques sont inexistantes; c'est le cercle vicieux d'une fausse science, qui sert de fondement à un système philosophique dont elle se réclame ensuite pour se justifier.

Cette méthodologie se dit scientifique parce qu'elle étudie des faits dans leur réalité historique contingente, au lieu de chercher à en dégager uniquement un principe qui satisfasse aux exigences de la raison ("on ne peut pas être et ne pas être en même temps") et serve ensuite à tirer par déductions d'autres vérités rationnelles. Ces faits, cependant, on ne les soumet plus vraiment à l'analyse cartésienne, à l'examen candide et non préjugé de ce qu'ils sont, pour arriver à des conclusions d'ordre en quelque sorte purement mathématique sur leurs répétitions, leurs proportions, d'où dégager des régularités et des probabilités (établissement de constantes ou lois scientifiques), On les traite plutôt comme en géométrie, en fonction

d'une hypothèse préalable, dite hypothèse de travail. C'est après cela qu'on s'applique à analyser minutieusement les faits en vue de démontrer l'hypothèse et d'en faire une loi.

Or les hypothèses de travail d'où viennent-elles ? Soit de "vérités" préalablement établies selon la même méthode, jusqu'à une première hypothèse de travail, qui est le plus souvent le fruit d'un acte de foi ou d'un fait plus ou moins bien établi et érigé à la dignité de principe. Dans le système proprement marxiste, tel est par exemple la lutte des classes, fait dont il faudrait en réalité démontrer l'existence chaque fois que la question se pose dans tel cas particulier, mais qui a été au contraire, dressé en axiome et qui est utilisé comme moyen de communiquer un sens à tous les faits sociaux.

L'opération dite scientifique, dans cette optique, ce sont toutes les acrobaties syllogistiques, statistiques et autres auxquelles on se livrera jusqu'à ce que l'on ait pu interpréter le fait considéré dans une perspective de lutte de classe. Dans le système cartésien, l'hypothèse a aussi sa place, mais jamais au préalable; elle est simplement la béquille, fort utile, dont l'esprit humain se sert pour tâcher d'explorer le réel, *au delà de ce qu'il est possible de rendre évident par l'analyse minutieuse et dégagée des faits.*

Dans l'absolu, il est assez facile de soutenir que c'est peut-être bonnet blanc, blanc bonnet. Car au moment où l'hypothèse intervient, qu'elle soit hypothèse de travail ou hypothèse véritable, elle est toujours soumise aux exigences d'une vérification qui en établira l'inanité ou la véracité. Mais c'est ici que la question devient subtile et que la différence des résultats viendra de la différence des deux états d'esprit dans lesquels le chercheur tra-

vaille dans l'une ou l'autre méthode. Autant la méthode cartésienne de l'hypothèse terminale incite à rechercher d'abord la vérité dans la seule analyse et dans le seul langage quasi purement mathématique des faits, et par conséquent dans l'observation minutieuse, scrupuleuse et prudente, autant la méthode moderne d'origine marxiste incite à se satisfaire de vérifications sommaires et de vraisemblances qui passent facilement pour des vérités. On aboutit ainsi au paradoxe d'une philosophie inductive servant de base à une science déductive.

Un navire qui chasse sur ses ancres !

La faiblesse de cette méthodologie vient de ce qu'elle est en quelque sorte un laxisme de l'esprit. Elle se trouve dépourvue de toute rigueur rationnelle dans l'ordre des concepts (qui s'élaborent sommairement sous forme de faits intuitivement érigés à la dignité de principes) et de toute rigueur scientifique dans le traitement des faits (qu'on interprète à la lueur de ces faits-principes sans que ceux-ci soient sans cesse soumis à de nouvelles vérifications). La fausseté d'une hypothèse de travail n'apparaîtra alors vraiment que s'il est impossible de trouver, non pas une correspondance avec les faits scientifiquement analysés, mais une vraisemblance quelconque qui en justifie le maintien. Or tous ceux qui sont un peu familiers avec le travail scientifique et avec l'histoire des sciences savent combien nombreuses peuvent être les explications vraisemblables qu'il est possible de donner d'un même phénomène, alors qu'il n'y en a généralement qu'une qui soit scientifiquement vraie, c'est-à-dire en tout conforme avec les faits.

En brouillant ainsi tous les concepts, la nouvelle mé-

thodologie conduit en quelque sorte au chaos scientifique. Elle ne peut même plus, comme c'était le cas dans l'ancien conflit entre philosophes et savants, aligner le navire de la connaissance en tirant soit sur l'ancre de l'objectivité philosophique ou du réel rationnel, soit sur celle de l'objectivité scientifique ou du réel froidement observé. Avec l'objectivité nouveau style, le navire chasse sur ses ancres, car ce qu'on appelle le réel ne s'accroche ni à la raison, ni à la simple observation charnelle; ce n'est qu'un effet de vraisemblance sans appui solide, soit sur une rationalité stricte dans un ordre, soit sur une pure constatation scientifique dans un autre ordre. La raison dans son ordre est forcée de capituler et de se soumettre aux seules évidences matérielles; et l'hypothèse de travail qui en découle, quand elle n'est pas un pur fruit de l'imagination, s'interpose entre les faits bruts et l'esprit comme un écran qui a toutes les chances de distraire le chercheur d'une observation complète et non biaisée. Nous ne sommes plus guère qu'en face d'un réseau d'opinions paraissant toutes aussi bonnes les unes que les autres aux esprits non préjugés, d'où le scepticisme assez général qui se développe dans le monde sur la question de savoir ce que peut être le vrai, le réel, et ce que ça peut bien signifier que de se dire objectif.

Dans le domaine des sciences de la nature, l'application d'une pareille méthode présente moins d'inconvénients, car le test final de l'efficacité technique sert constamment de guide et de correctif. Dans le domaine des sciences de l'homme, au contraire, on n'en peut guère sortir, car il est peu de conclusions qui puissent être absolument définitives de leur nature. Trop de nos traités modernes de sociologie, de psychologie, d'économie ne sont

ainsi que des tissus de vraisemblances sans vraie couleur scientifique, sans valeur d'objectivité, ni du point de vue philosophique ni du point de vue d'une science rigoureuse du phénomène. Les exposés que publie Cité Libre appartiennent largement à cette catégorie.

Comme l'ont montré indiscutablement, je crois, mes articles précédents, c'est au traitement de ce genre de méthodologie que Pierre-Elliott Trudeau a soumis le problème du nationalisme au Canada français. La thèse est belle, je l'ai déjà dit, et elle pourrait être exacte car elle est vraisemblable. C'est sa vraisemblance même, combinée au surplus à des observations hâtives qui ne sont pas toutes fausses, qui lui donne une allure de vérité fort perverse. Le malheur pour les prétentions de Trudeau à avoir fait scientifique et objectif, c'est que ses affirmations de base, ses hypothèses de travail ne sont pas conformes aux faits. Il nous montre quelque chose qui aurait pu être ainsi, mais qui ne l'a pas été; du moins pas autant ni exactement comme il nous le dépeint. Nous en avons vu de nombreux exemples au cours des articles précédents. Je me propose de le montrer d'une façon encore plus précise et plus systématique dans de prochaines études.

François-Albert Angers

Refrancisation du commerce et des métiers

par Jacques Lachance

C'est dans les domaines de la technique et de l'économie que les Canadiens français ont trouvé la lutte plus particulièrement ardue depuis cinquante ans.

Ayant à concurrencer l'élément anglo-saxon richement pourvu de manuels, de magazines et d'écoles spécialisées dans la vulgarisation des sciences appliquées, nous avons dû nous contenter de suivre de très loin les méthodes nouvelles que la technique éminemment dynamique des Américains apportait à l'industrie, au commerce, aux métiers et à la mécanique universelle qui s'étend de chaque foyer aux usines les plus colossales.

Il s'en est fallu de très peu que l'élément français fût noyé par l'invasion des anglicismes apportés par l'auto, la radio, les machines-outils, les moteurs de toutes sortes et les esprits de vulgarisation scientifique qui voyagent de pair avec ces innovations. Une réaction s'imposait qui, pour avoir tardé à venir, a constitué pendant longtemps une menace particulièrement grave pour la survivance du français en cette terre d'Amérique.

Cette réaction, elle a commencé à se produire autour de 1930. Elle se poursuit avec une intensité croissante et si bien qu'il y a maintenant lieu d'entrevoir le jour où le français aura reconquis, chez nous, la place d'honneur qui lui revient à l'atelier et dans tous les domaines qu'a touchés la mécanisation intensive de notre époque.

Parmi les réalisations les plus intéressantes de ces dernières années, dans le domaine de l'édition canadienne, il faut compter les ouvrages de documentation publiés par

Monsieur Louis-Alexandre Bélisle, professeur, journaliste et éditeur de "La Semaine Commerciale", qui a entrepris de refranciser systématiquement les métiers et la technique administrative. Depuis 1945, tout spécialement, M. Bélisle a publié vingt-sept ouvrages qui feront sans doute époque au Canada français. La plupart de ces ouvrages traitent de sujets qu'on ne pouvait guère trouver qu'en anglais. Tous sont d'une facture et d'une présentation qui ne le cèdent en rien à ce qui s'est fait de mieux aux Etats-Unis dans les domaines correspondants.

Trois séries différentes de manuels documentaires et techniques ont été menées de front par M. Bélisle, qui a ainsi comblé un vide profond de notre langue technique. L'une de ces collections, "La Bibliothèque du machiniste", comprend neuf volumes qui traitent, entre autres, deux volumes sur les "Moteurs Diesel", "Machines-Outils", "Ferblanterie et soudure", "Réfrigération", "Dessin de machines", "Machines à vapeur", "Mécanique appliquée" et "Outils manuels". Une deuxième collection se rattache aux métiers de la construction et a été préparée en collaboration avec feu M. Ludger Robitaille, architecte. Elle traite de "Charpente et menuiserie", "Plomberie", "Installations électriques", "Chauffage et ventilation", "Peinture en bâtiment", "Maçonnerie", "Briqueage" etc.

Enfin, dans le domaine des affaires, M. Bélisle a publié une collection connue sous le nom de "La Bibliothèque de l'homme d'affaires" qui comprend douze volumes différents dont les titres sont : "Organisation et financement des entreprises", "Marchés mobiles et placements", "Crédits et recouvrements", "Le Français des affaires" et "la Vente au comptoir". En collaboration avec M. Georges de Leener, de l'Université libre de Bruxelles, il a fait pa-

raître "Principes généraux d'organisation", "Organisation de l'emploi", "Organisation de la production", "Organisation financière et administrative". Enfin, en collaboration avec M. Philippe Girardet, auteur de la célèbre "Encyclopédie de la vente", M. Bélisle a édité cinq volumes d'une véritable valeur classique pour le commerce : "La Psychologie des affaires", "Sélection et formation des vendeurs", "Prospection de la clientèle", "Organisation du service des ventes", et "La Vente et la publicité".

D'autres manuels, et notamment "Exercices de menuiserie", se destinent tout particulièrement aux classes de travaux manuels. On y donne une technique absolument unique d'enseigner le vocabulaire concurremment à la pratique des menus travaux dont les plans sont détaillés.

Tous ces ouvrages sont conçus et présentés selon les meilleures méthodes de l'enseignement autodidactique. Munis de tables analytiques bilingues, ils devraient non seulement favoriser l'étude des métiers, mais encore servir d'instrument aux travailleurs de la pensée qui y trouveront toujours le mot juste à côté des expressions anglaises encore trop souvent employées.



TABLE DES MATIÈRES

Éditorial :		
	<i>Sur deux centenaires</i>	5
Albéric Fréchette, o.f.m. :		
	<i>Foi et Vie française en Colombie britannique</i>	8
Noël Dorion, p.m. :		
	<i>La fiscalité canadienne face à la Constitution</i>	16
Paul-Émile Gingras :		
	<i>Vers un statut professionnel</i>	31
François-Albert Angers :		
	<i>Pierre Elliot Trudeau et la grève de l'amiante - VI</i>	45
Jacques Lachance :		
	<i>Refrancisation du commerce et des métiers</i>	57

UN PRÉ EST VAURIEN QUAND, EN JUIN, IL NE DONNE RIEN

... de même un appareil de chauffage quand, en saison froide, il fonctionne mal. Profitez de la morte saison pour faire réparer ou reviser le vôtre... — Installations de chauffage-plomberie en tous genres, depuis le système de combustion jusqu'au service d'hydrothérapie. Nos techniciens sont en mesure de collaborer avec les propriétaires et les architectes, ils allient la théorie à la pratique.



*Pionniers du véritable
chauffage
par rayonnement
au Canada*

VI. 9-4107

360 est, rue Rachel
MONTREAL

ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES

(Strictement en gros)

*Une expérience d'au delà d'un demi-siècle
au service des*

ARCHITECTES — ENTREPRENEURS
COMMUNAUTÉS — INDUSTRIELS
MARCHANDS

"Le temple de la lumière"



Ben BÉLAND, président - Jean BÉLAND, Ing. P., sec.-trésorier
7152, boul. ST-LAURENT Montréal — CR. 4-2465

BANNISSEZ LA FAUSSE SÉCURITÉ !

Protéger sa maison contre les risques d'incendie, c'est bien; ce qui est de beau-coup préférable, c'est de la protéger adéquatement. Bannissez la fausse sécurité. Assurez vos immeubles à leur valeur réelle. Advenant un sinistre, vous pourrez récupérer tout ce que vous aurez perdu. Se sous-assurer, c'est vouloir s'appauvrir.

* SOCIÉTÉ *
NATIONALE
D'ASSURANCES

Affiliée à la C.U.A.
41 ouest, St-Jacques
Montréal I - VI. 5-3291

LES AMIS DE LA REVUE

D'ORSAY JEWELRY LTÉE

Roger Journault, Président

Bijoutiers,
marchands, commerçants

Salles d'échantillons
à votre service

CR. 9-4526-7 402 est, Saint-Zotique
● Montréal

CL. 9-2553

GARAGE LAPOINTE

Vendeur DODGE - DE SOTO
Distributeur de pièces et accessoires
authentiques CHRYSLER

Réparations générales

7871 est, rue Notre-Dame
● Montréal 5

LA. 2-2161

WILSON FRÈRES ENRG.

Charlebois Frères, Props.

BOIS - CHARBON

HUILE À CHAUFFAGE

2537 est, rue Notre-Dame
● Montréal

Le chasseur sachant chasser...

CHAUSSURES

S-C-A-P-H-O-I-D Reg'd.

Marc De Lorme

Ajustement précis du pied
Clinique du pied : LA. 1-3083

916 est, rue Mont-Royal
● Montréal

RI. 7-7821

FIRTH BROWN TOOLS (CANADA) LTD.

L.-Charles Garon, Gérant

Outils en Acier ou 'Carbide'
pour usinage de métaux

1161, boul. Décarie
● Saint-Laurent, P.Q.

Fondé 1914

Victory Tool & Machine Co. Ltd.

JOS. MATHIEU & FILS
Atelier mécanique de réparations
générales

Spécialités :

Manufacturiers de convoyeurs
à rouleaux, à courroies et à chaînes
Monte-charges

236-250, Rose de Lima, Montréal
● WE. 1138

CR. 4-3503

GÉRARD LEBEAU

Rembourreur d'autos, housses,
vitres, capotes d'autos.

*Le plus grand atelier
du genre au Canada*

5940, rue Papineau
● Montréal

BOURBONNAIS & PEPIN

QUINCAILLERIE EN GROS
WHOLESALE HARDWARE

1575 est, rue Laurier, Montréal
● LA. 1-9444

WE. 2-4955

ROLAND GIROUX

BRÛLEURS À L'HUILE

2031, rue Saint-Antoine
● Montréal

Pour la collation

Savourez

LA CROQUETTE

STUART

BISCUITS - GÂTEAUX - TARTES

Les cafés et confitures de

J.-A. Désy

LIMITÉE

SONT LES MEILLEURS — EXIGEZ-LES

Espace à louer

\$15.00

PAR MOIS

Grenache
INC.

Roch Grenache

CRÈME GLACÉE
BEURRE DE CARMEL

GRENACHE INC.

Bureau : 1504, rue Davidson

LA. 6-7771

APPRENEZ à connaître les
avantages de l'épargne en
ouvrant un compte à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

586 bureaux au Canada

Hommages aux collaborateurs de
L'ACTION NATIONALE

J.-R. GREGOIRE

QUINCAILLERIE



LA. 4-1167

3605, Ontario est, Montréal

PROFESSIONNELS et
HOMMES D'AFFAIRES

Économisez 50%

sur le coût de votre assurance-vie
pendant les dix premières années.

- Valeurs de rachat dès la 3e année
- Montant minimum : \$10,000.

VOYEZ VOTRE REPRÉSENTANT RÉGIONAL

J.-Hormisdas Roy, gérant

Division Montréal 5-6

506 est, rue Ste-Catherine.

MONTRÉAL — VI. 2-1806

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

Compagnie-mutuelle

Assurance-vie et Rentes Viagères

41 ouest, rue St-Jacques • Montréal • VI. 5-3291

La Sauvegarde

ACTIF	\$40,000,000
ASSURANCES EN VIGUEUR	\$200,000,000
PROTÉGEANT	111,000 assurés

Ce sera un titre de gloire pour LA SAUVEGARDE que d'avoir été la première compagnie canadienne-française à s'aventurer sur un terrain qui semblait jusqu'alors réservé à d'autres. Durant longtemps, elle fut la seule, mais ses succès encouragèrent les initiatives et facilitèrent la naissance des compagnies canadiennes-françaises fondées au cours des dernières années et auxquelles nous souhaitons le plus grand succès.